

Salon\Africain

REGLEMENT PRIX LITTERAIRE AHMADOU KOUROUMA 2025

- Article 1. En hommage au grand romancier ivoirien disparu en décembre 2003, le Prix Ahmadou Kourouma, est décerné chaque année au **Salon du livre de Genève**.
- Article 2. Ce Prix récompense un·e auteur·rice d'expression française, africain ou d'origine africaine de l'Afrique subsaharienne, pour un ouvrage de fiction – roman, récit ou nouvelles – dont l'esprit d'indépendance, de lucidité et de clairvoyance s'inscrit dans le droit fil de l'héritage légué par Ahmadou Kourouma.
- Article 3. Ne peuvent pas concourir les ouvrages des auteurs·rices ayant déjà reçu le prix Kourouma, les ouvrages édités à compte d'auteur, les traductions ainsi que les rééditions.
- Article 4. Le prix Ahmadou Kourouma est doté de la somme de CHF 5'000.-.
- Article 5. Pour participer au Prix Ahmadou Kourouma les livres devront porter pour "achevé d'imprimé" les dates comprises entre le 2 décembre 2023 et le 1^{er} décembre 2024.
- Article 6. L'auteur·rice ou l'éditeur feront parvenir gratuitement 8 exemplaires des ouvrages au secrétariat du Prix Kourouma avant le 9 décembre 2024, accompagnés d'une brève notice biographique.
- Article 7. Le·la Président·e du Jury est nommé·e par la Direction du Salon. Il·elle représente les membres du jury vis-à-vis de l'extérieur, organise et mène les séances.
- Article 8. Le Jury est composé de six à huit membres bénévoles dont le·la Président·e et le·la Co-Président·e.
- Article 9. La liste des ouvrages en lice n'est pas publiée sur le site du Salon du livre. Le jury établit la liste des finalistes qui sera publiée sur le site fin janvier 2025. Lors de sa dernière séance courant février le jury désigne le ou la lauréate. Le vote par correspondance est admis. En cas de litige, la voix du Président compte double. Les décisions du Jury sont sans appel. Les votes, les délibérations et les informations y relatives ne sont pas communiquées aux participants. Les membres du jury sont tenus au secret.
- Article 10. Le Salon du livre, en tant que secrétariat, envoie un·e représentant·e lors des séances du jury mais n'a pas le droit de vote. Il n'assume qu'un rôle d'assesseur.
- Article 11. L'organisation du prix Kourouma prendra en charge les frais d'expédition des titres demandés qui sont édités sur le continent africain et qui ne seraient pas diffusés ou distribués en France ou en Suisse, pour autant que la demande soit adressée au Secrétariat du Prix Kourouma.
- Article 12. L'éditeur du lauréat fera tout son possible pour aider à la communication du Prix et devra placer sur la couverture du livre de l'auteur un bandeau portant la mention « Prix Kourouma 2025 ».
- Article 13. Toute correspondance devra être adressée au Secrétariat du Prix Kourouma : C/O Palexpo SA – Att Nicolas Philippe - Case Postale 112 - CH-1218 Le Grand-Saconnex – Suisse – info@salondulivre.ch